

Département du  
Pas-de-Calais  
Arrondissement de  
Béthune

Canton de Noeux les  
Mines

**Commune de Houchin**

**27 rue de Béthune**

**62620 Houchin**



## ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Houchin

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 13 - 11 - 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 07/23 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/05/2023,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BERON Christelle	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	10 septembre 2024
DELTOUR Fabrice	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	10 septembre 2024
TERRIER Virginie	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	10 septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Avancement au grade de :** Rédacteur principale 1<sup>ère</sup> classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DELVA Marjorie	Rédacteur principale 2 <sup>ème</sup> classe	10 septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Houchin, le 6 septembre 2024  
Signature de l'autorité territoriale

**Maurice LÉCONTE**  
Maire

